

Point n° 2 : Modalités de mise en œuvre et de gouvernance du schéma régional des carrières des Pays de la Loire

Roland MATRAT
chargé de mission Ressources Minérales
DREAL des Pays de la Loire
SRNT/DRNHSS

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire



Repères réglementaires

- **Schéma départemental révisé** pour le Maine et Loire (octobre 2015) et en cours pour la Sarthe.
- Travail réalisé de mise à jour des données pour **les autres schémas départementaux** dans l'optique du SRC ;
- **Loi n° 2014-366** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) publiée le 24 mars 2014 ;
 - Article L515-3 du code de l'Environnement (CE)
 - Précise les objectifs, le cadre et les modalités de mise en œuvre du **SRC** (objectif 2020) ;
 - **Décret d'application du 15/12/2015**
 - Précise la structure, le contenu, le pilotage ainsi que les modalités d'évaluation et de révision du SRC ;
 - Articles R515-2 à 8 du CE.
 - **Instruction du gouvernement du 4/08/2017** (non paru au journal officiel)

Les objectifs de la réforme

- Sécuriser l'approvisionnement en matériaux et substances nécessaires aux projets d'aménagement du territoire et à l'industrie
- Permettre une gestion plus rationnelle et économe des matériaux intégrant l'économie circulaire et veillant à une gestion équilibrée de l'espace
- Prendre en compte des flux logistiques interdépartementaux et interrégionaux (l'échelle régionale est plus adaptée)
- Mettre en œuvre l'évaluation environnementale dès la phase d'élaboration des scénarios d'approvisionnement

Les objectifs de la réforme

Assurer une meilleure articulation entre les différents plans et schémas

Le SRC doit :

- **Être compatible** avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- **Prendre en compte** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (qui intègre le schéma régional de cohérence écologique) ;
- **Être pris en compte** par les schémas de cohérence territoriale (délai de trois ans) et les plans locaux d'urbanisme (délai de un à trois ans).
- **Par ailleurs, les services en charge de l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable et du plan régional de prévention et de gestion des déchets seront associés.**
- **La compatibilité** implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- **La prise en compte** implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie.

Les objectifs de la réforme

Mettre en place une élaboration et un pilotage élargis et participatif

La préfète de région :

- est chargé de l'élaboration et de l'adoption du SRC,
- définit la composition, l'organisation et le fonctionnement du COPIL (arrêté du 5 avril 2017).

Le COPIL :

- est constitué de 4 collèges (Services de l'état ; Élus des collectivités territoriales ; Professionnels ; Personnes qualifiées en sciences de la nature, associations de protection de la nature et organisations agricoles) ;
- est chargé de proposer au préfet de région les orientations permettant d'assurer l'approvisionnement durable et soutenable en ressources minérales pour la région.

Les propositions de gouvernance et d'organisation en Pays de la Loire

La DREAL, avec l'appui principal du BRGM, est chargée de la rédaction du SRC sur la base des contributions réalisées et en cours (BRGM, Cellule économique régionale de la construction, CEREMA...)

Plusieurs Groupes de Travail thématiques seront installés

- Les GT seront en charge du suivi de la rédaction d'une partie du futur schéma ;
 - Par souci d'efficacité, le nombre de participants sera limité par GT ;
 - L'animation des GT sera assurée par la DREAL avec l'appui si possible d'une autre structure.
 - Les GT auront un rôle important de relecture des documents produits ;
- > A ce titre, les membres s'engagent à participer activement aux travaux des groupes et à respecter les délais fixés par les animateurs.

Travaux thématiques et calendrier prévisionnel

Arrêté préfectoral de constitution (5 avril 2017)



Comité de pilotage n° 1 (19 septembre 2017)



Première phase d'élaboration en groupes de travail (septembre 2017 à mars 2018)



Comité de pilotage n° 2 (avril 2018 : à confirmer)



Seconde phase d'élaboration en groupe de travail « scénarios »(avril 2018 à fin 2018)



Comité de pilotage n° 3 (début 2019 : à confirmer)



Phase de consultations



Adoption du schéma régional avant le 1^{er} janvier 2020

Travaux thématiques et calendrier prévisionnel

COFIL « fondateur » du 19/09/2017 :

- Présenter et lancer la démarche, présenter le bilan des schémas précédents, organiser le travail par GT.

GT 1 : Besoins et usages associés

- Objectif cadre : inventaire des besoins et évaluation prospective à douze ans.
- Réunion prévue le 16 octobre 2017.

GT 2 : Ressources

- Objectif cadre : Inventaire des ressources primaires et secondaires, identification des gisements d'intérêt national et régional.
- Réunion prévue le 20 novembre 2017.

GT 3 : Logistique

- Objectif cadre : description de la logistique (mode et types de transport, coûts énergétiques, sites de stockage)
- Réunion prévue le 7 novembre 2017.

GT 4 : Enjeux environnementaux

- Objectif cadre : établissement d'une liste des enjeux de la région identifiés dans d'autres plans et schémas et susceptibles d'être impactés par le SRC (eau, biodiversité, air, sites et paysages, consommation d'énergie, transformation et réaménagement d'espaces, planification)
- Réunion prévue le 13 novembre 2017.

GT 5 : Enjeux techniques et sociaux

- Objectif cadre : évaluation des enjeux sociaux (emploi, acceptation sociale) et techniques (évolutions technologiques)
- Calendrier prévisionnel : premier trimestre 2018

COPIL n° 2 : avril 2018 (à confirmer)

- Restitution des travaux 2017/2018 et préparation de la phase « scénarios »

GT 6 : Scénarios

- Objectif cadre : analyse de plusieurs scénarios d’approvisionnement et description du scénario retenu
- Calendrier prévisionnel : 2018

COPIL n° 3 : début 2019

- Choix du scénario d’approvisionnement et lancement du processus de consultation

Merci pour votre attention

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Merci de vous inscrire dans les différents groupes techniques.

